



**PRÉFET
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R02-2021-223

PUBLIÉ LE 27 AOÛT 2021

Sommaire

PRÉFECTURE de la MARTINIQUE / Secrétariat Général

R02-2021-08-27-00001 - Arrêté modifiant arrêté R02 2021 08 09 00002 du 09 aout 2021 au renforcement mesures spécifiques en Martinique face à l'intensification de circulation du covid-19 (2 pages)

Page 3

PRÉFECTURE de la MARTINIQUE

R02-2021-08-27-00001

Arrêté modifiant arrêté R02 2021 08 09 00002 du
09 aout 2021 au renforcement mesures
spécifiques en Martinique face à l'intensification
de circulation du covid-19

**Arrêté modifiant l'arrêté R02-2021-08-09-00002 du 9 août 2021
relatif au renforcement en Martinique des mesures spécifiques
pour faire face à l'intensification de la circulation du virus covid-19**

LE PRÉFET

Vu le code de la santé publique notamment, l'article L. 3136-1

Vu la loi n° 2021- 689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2021-931 du 13 juillet 2021 déclarant l'état d'urgence sanitaire dans certains territoires de la République ;

Vu le décret du Président de la République du 5 février 2020 nommant Monsieur Stanislas CAZELLES, préfet de la Martinique ;

Vu l'arrêté R02-2021-08-09-00002 du 9 août 2021 prescrivant le renforcement en Martinique des mesures spécifiques pour faire face à l'intensification de la circulation du virus covid-19 ;

Vu l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé de Martinique ;

Considérant que la stratégie sanitaire est présentée aux parlementaires et aux exécutifs locaux lors des réunions du comité de pilotage territorial ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

Considérant l'intensité de la circulation du virus et le niveau de la tension hospitalière avec plus de 500 patients hospitalisés dont une centaine en soins critiques ;

Considérant le niveau de protection vaccinale de la population encore réduit ;

Considérant la nécessité de maintenir les mesures en cours pour lutter contre la propagation de l'épidémie en Martinique ;

ARRÊTE

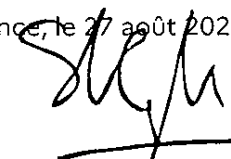
Article 1^{er}

À l'article 8 de l'arrêté susvisé, la date : « dimanche 29 août » est remplacée par la date « dimanche 19 septembre 2021 ».

Article 2

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet, les sous-préfets d'arrondissements, le recteur de la région académique, le directeur de la mer, la directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le général commandant la gendarmerie en Martinique, le directeur départemental de la sécurité publique et les maires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le 27 août 2021.



Stanislas CAZELLES